

SD//SB - 2025/976/AT
DOCUMENTS/ARRÉTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/
1032JMCHARPENTE10RUESTJEAN(NACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 décembre 2025 par laquelle l'entreprise JM CHARPENTE, représentée par Monsieur Jonathan DUPUY, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) ZA Le Cluzel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle à hauteur du 10 rue Saint-Jean, pour réaliser une intervention en urgence sur la toiture dudit immeuble, le 18 décembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE ST JEAN – A HAUTEUR DU N° 10

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Une nacelle sera autorisée à stationner au plus près de la façade de l'immeuble susvisé pour réaliser les opérations précitées.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise de part et d'autre du chantier sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.
- La circulation des véhicules ne sera pas impactée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JM CHARPENTE dès l'arrivée de la nacelle sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise JM CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 18 DECEMBRE 2025 entre 6 heures et 9 heures.
- L'entreprise JM CHARPENTE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **17/12/25**.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- JM CHARPENTE / dj@jmcharpente.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.

Le 16 décembre 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques